

## Saisine CESECEG du 9 mars 2023

### AP CTG du mardi 21 mars 2023

### AVIS N°10 – AP 03/2023

#### *Taux et tarifs des impositions et des taxes votées par l'Assemblée de Guyane pour 2023*

Le lundi 20 mars 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière, à l'auditorium de la Maison des cultures et des mémoires de Guyane à Rémire Montjoly, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL.

**Etaient Présents :**

FLEURIVAL Ariane, AUBIN Adrien, BACOT Jean-Pierre, BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BOURETTE Jean-Marc, CAMILLE épouse SIDIBE Rosaline, CESTO Janie, CONTOUT Hubert, DE THOISY Benoit, GAUTHIER Marie-Josée, GOURLE Sébastien, HIDAIR Armand, HO-KEE Youck Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, LEREUN Claude, NIVEAU, Isabelle, POLLUX Cindy, PREVOT Fabrice, SUZANON Claude, THEOLADE Marie-Claude.

**Etaiet absente excuséé :**

PALCY Nicole,

**Ont donné procuration :**

AIMABLE Jean-Marc donne procuration à CONTOUT Hubert  
CRISTOPHE Patrick donne procuration à HO-KEE YOUCK Line  
MATHIAS Jean-José donne procuration à POLLUX Cindy  
PSYCHE Jessy donne procuration à FLEURIVAL Ariane

**La Collectivité territoriale était représentée par :**

MICHAUD Grégoire, Directeur Général des services  
ISNARD Thomas, DAF

ARNAUD Ronald, Abattoir territorial  
Renaud CANUT, Responsable service PAIE  
Cédric TABLON, Direction Éducation  
LABARTHE Laurent, DGA Pôle AMENAGEMENT  
David PORFAL, Directeur Régie de Transport territoriale  
DELASSUS Delphine, Pôle FONDS EUROPEENS

2 

Les collaborateurs du CESECE GUYANE

Pôle PRESIDENCE :  
Marthe PANELLE-KARAM, déléguée-directrice par intérim  
Béatrice PARESSEUX, Assistante de mission

Pôle ADMINISTRATION  
Jean Paul CLAIRE, Chef cellule  
Vincent LAGUERRE, Chef cellule  
Marcel KOUSSIKANA, Chef cellule  
Marguerite LOE-MIE, Cheffe cellule  
Marie-Patrice BENOIT, Chargée d'études  
Christian FAUBERT, Chargé d'études  
Alphonse RINGUET, Chargé d'études  
Ramona BINARD, Assistante de direction  
Marie-Line AUGUSTIN, Assistante de gestion

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;*

*Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;*

*Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;*

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 09 mars 2023 ;


Vu le PV de carence de la plénière du 15 mars 2023 ;

Entendu le rapport n°AP-2023-23-1 sur les taux et tarifs des impositions et des taxes votés par l'Assemblée de Guyane pour 2023 ;

-----

Les Conseillers ont émis un avis favorable sur ce rapport. Cependant ils ont formulé plusieurs observations :

1. Sur l'imposition de l'activité aurifère, ils souhaitent que l'imposition sur l'or soit plus élevée afin que cette activité rapporte une enveloppe financière plus importante au budget de la collectivité territoriale de Guyane (environ 250 000 € actuellement);

2. Sur la compensation de certaines taxes de fiscalité locale par une dotation fixe de TVA nationale : 4 

concernant la part de la T.V.A versée à la collectivité territoriale de Guyane sous la forme d'une indemnité due à la perte de certaines autres taxes, les membres de la commission souhaitent une sécurisation sur l'évaluation de la taxation et la mise en place d'une négociation avec l'État dans le cadre de clauses et revoiyure. Les conseillers considèrent en effet que la compensation de recettes fiscales locales par une dotation issue de la TVA nationale fixée et figée à un montant T contribue à fragiliser la structure financière de la CTG. Ils relèvent que cette recette est figée alors que la base fiscale locale pour un territoire en plein développement comme la Guyane reste dynamique et peut augmenter tant en volume qu'en nombre de contribuables. De plus, il s'agit d'une remise ne cause du principe de libre administration des collectivités territoriales et donc d'une perte de pouvoir et d'autonomie de la Collectivité territoriale de Guyane.

**Les membres du Conseil ont émis un Avis favorable sur ce rapport**

Avis FAVORABLE DU CONSEIL

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Fait et Délibéré à Cayenne, le 20 mars 2023

La Présidente du CESECEG  
Vice-Présidente du CESER France



CESECEG  
ARIANE FLEURIVAL